

## Charte de répartition de la caisse de solidarité du SNES Montpellier

(<https://www.helloasso.com/associations/snes-montpellier/formulaires/1/widget>)

### Principes généraux

1. Les fonds sont répartis par ordre de priorité suivant :
  - a. Personnels non enseignants en contrat précaire (AESH, AED...)
  - b. Enseignants contractuels
  - c. Certifiés, CPE, PsyEn
  - d. Agrégés
  
2. Les fonds seront répartis après étude des dossiers par une commission issue du Bureau académique du SNES, selon les critères du 1. et les situations familiales, le nombre de jours de grève, les difficultés financières particulières...

### Conditions d'obtention

Les personnels grévistes doivent envoyer au SNES Montpellier (585 rue de l'Aiguelongue – 34090 Montpellier) un dossier avec :

- les photocopies des bulletins de salaire faisant apparaître les retenues opérées
- les éléments familiaux, personnels éclairant sur les difficultés financières éventuelles
- un RIB

### Calendrier

Les retenues sur salaire seront a priori dégrévées sur la paie de février, connue fin février. La commission se réunira au SNES début mars 2020.